



Certifié le caractère exécutoire
à la date du

17 DEC 2008

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET
DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

M. PEIRANO

N° 6034-2-6095 -2008/DENV/SPPR/BEI

Nouméa, le 21 NOV. 2008

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 8 septembre 2008, complétée le 12 novembre 2008, la déclaration de la SCI MONT COFFYN concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « Les Jardins du Mont Coffyn », lot 182 au quartier Latin –commune de Nouméa.

Le classement de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	220 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

gérant de la SCI MONT COFFYN, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / AGC

Pour le Président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,

